



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick ARGUIMBAU

☎ 04.84.35.42.68

n°207- 2013 PPRT/1

Marseille le, 01 AOUT 2013

**ARRETE PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LAVERA SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES ET DE PORT
DE BOUC AUTOUR DES ETABLISSEMENTS PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS
CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL,
GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et les articles R122-17 et 18, R.515-39 à R.515-50,

VU le code minier, notamment son article L-264-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM, implantés sur le territoire de la commune de Martigues,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2012, proposant la liste des phénomènes dangereux et le périmètre à retenir pour le PPRT,

VU l'arrêté préfectoral n° 241-2012 CSS en date du 8 mars 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING France, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM à Martigues et TOTAL à Châteauneuf-les-Martigues,

VU l'arrêté n° CE 2013-93-13-01 en date du 29 mai 2013, portant décision après examen au cas par cas du plan de prévention des risques technologiques de Martigues-Lavera en application de l'article R122-18 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Port de Bouc sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT, en date du 25 juin 2013,

VU l'avis du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT, en date du 27 juin 2013,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Martigues sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT, en date du 28 juin 2013,

VU le rapport complémentaire de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 juillet 2013, prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités consultées sur les modalités de la concertation,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 24 juillet 2013,

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de Martigues et de Port de Bouc, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.515-8 du code de l'environnement, des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, LBC, GAZECHIM sont classés AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R.511-9 du même code, et que les établissements GEOGAZ, et PRIMAGAZ sont des stockages souterrains relevant de l'article L.211-2 du code minier,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les sociétés susvisées relèvent également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2010, relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits "SEVESO",

CONSIDÉRANT que la démarche de maîtrise des risques (MMR) engagée au sein des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM, n'a pas pu écarter totalement les risques de type toxique, thermique et de surpressions, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur en niveau national,

CONSIDERANT que plusieurs phénomènes dangereux de type toxique, thermique et de surpressions décrits dans les études de dangers de cet établissement AS sont susceptibles d'impacter les territoires des communes de Martigues et de Port de Bouc,

CONSIDERANT ainsi, que pour limiter l'exposition des populations voisines des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM, il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article L.515-1 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc.

Le périmètre d'étude du Plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpressions.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Sous l'arbitrage du Préfet, et en association avec les personnes et organismes désignés au paragraphe 4.1, l'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Cotes d'Azur et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

4.1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques le directeur ou son représentant:

de la société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 – LAVERA	Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 – LAVERA

de la société INEOS CHEMICALS LAVERA

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 – LAVERA	Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 – LAVERA

- de la société NAPHTACHIMIE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
NAPHTACHIMIE 2, Place Jean Millier 92400 COURBEVOIE	BP 2 13117 – LAVERA

- de la société OXOCHIMIE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
OXOCHIMIE 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 COLOMBES CEDEX	BP 3 13117 – LAVERA

- de la société KEM ONE LAVERA

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
KEM ONE 210 avenue Jean Jaurès 69007 LYON	Ecopolis Lavera Sud BP 3 13117 – LAVERA

- de la société **HUNTSMAN**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
HUNTSMAN Surfaces Sciences France ZI de Han sur Meuse BP19 55300 ST MIHIEL	BP 111 route de Ponteau 13117 LAVERA

- de la société **TOTAL**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE 2 place Jean Miller 92400 Courbevoie	TOTAL Raffinage & Marketing Route du Port 13117 LAVERA

- de la société **LBC**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Route du Port pétrolier 13117 LAVERA	Route du Port pétrolier 13117 LAVERA

- de la société **GEOGAZ**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
GEOGAZ 7 rue E. et A. Peugeot 92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX	3, route Gay LUSSAC 13117 LAVERA

- de la société **PRIMAGAZ**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
PRIMAGAZ 1 Bvd Jean Moulin ZAC de la Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT	Route du Port pétrolier 13117 LAVERA

- de la société **GAZECHIM**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
GAZECHIM 15 rue Henri BRISSON BP 405 34504 BEZIERS	2, Route GAY LUSSAC 13117 LAVERA

- le maire de la commune de Martigues ou son représentant,
- le maire de la commune de Port de Bouc ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ou son représentant,
- deux représentants de la commission de suivi de site CSS (collège "riverains" et/ou collège "salariés"), désignés par la CSS

- le président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant,
- le président du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) Ouest Etang de Berre ou son représentant,
- le directeur de RFF ou son représentant,
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- le directeur du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM-Direction Aménagement) ou son représentant,
- un représentant de la Capitainerie des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille,
- le président du Groupement des Entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre (GEOEB) en tant que représentant des entreprises riveraines de la plate-forme (Ecopolis, ZA de Caronte Martigues et Port de Bouc) ou son représentant,,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Martigues, désignées par la commune de Martigues,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Port de Bouc, désignées par la commune de Port de Bouc.

Sous l'arbitrage du Préfet ou de son représentant et en association avec les personnes et organismes désignés, la liste des représentants des riverains, d'association de riverains ou d'entreprises riveraines pourra évoluer pour prendre en compte des demandes de représentativités supplémentaires.

4.2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté, est organisée pour le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées, soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue permettront de :

- présenter le contenu et les résultats des études techniques du PPRT,
- proposer les différentes orientations du plan, établies avant enquête publique,
- déterminer les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sur la base des aléas et des enjeux déterminés pour les 11 sites industriels susvisés.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- 5.1. La concertation débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT.
- 5.2. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Martigues et de Port de Bouc.

Les observations du public sont recueillies sur des registre prévus à cet effet en mairie de Martigues et en mairie de Port de Bouc.

Ces documents sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet régional sur les plans de prévention des risques technologiques de la DREAL PACA (www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Une réunion publique d'information est organisée dans chacune des communes associées. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations pourront être organisées.

- 5.3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis au paragraphe 4.1 du présent arrêté), et mis à la disposition du public :
 - à la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - à la mairie de Martigues,
 - à la mairie de Port de Bouc,
 - sur le site Internet de la DREAL PACA. (<http://www.pprt-paca.fr/>).

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale du PPRT

Conformément à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé, le projet d'élaboration du présent PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.1.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Martigues et de Port de Bouc et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins des maires Martigues et de Port de Bouc dans leur journal local d'information.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Martigues,
Le Maire de Port de Bouc,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 01 AOUT 2013



—
Michel CADOT